



Bruxelles, le 29 mai 2026

CM 3062/26

Dossiers interinstitutionnels:
2026/0116(NLE)
2026/0117(NLE)

ANTIDISCRIM
COCON
COHOM
COPEN
DROIPEN
EDUC
FREMP
JAI
MIGR
SOC

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: WP-FREMP@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 6219

Objet: FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

- DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, lors de sa 20e réunion, au sujet des conclusions sur la mise en œuvre de recommandations concernant certaines parties à ladite convention, ainsi que de l'élection de membres du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement

- DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, lors de sa 20e réunion, au sujet des conclusions sur la mise en œuvre de recommandations concernant certaines parties à ladite convention, ainsi que de l'élection de membres du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union

= *Adoption*

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 3020/26 du 27 mai 2026 a été clôturée le 29 mai 2026 à 15 heures.

En ce qui concerne la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, lors de sa 20^e réunion, au sujet des conclusions sur la mise en œuvre de recommandations concernant certaines parties à ladite convention, ainsi que de l'élection de membres du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées à la coopération judiciaire en matière pénale, à l'asile et au non-refoulement, dont le texte figure dans le document 9225/1/26 REV 1, 27 délégations ont voté en faveur de son adoption.

Pour ce qui est de la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des parties à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, lors de sa 20^e réunion, au sujet des conclusions sur la mise en œuvre de recommandations concernant certaines parties à ladite convention, ainsi que de l'élection de membres du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ce qui concerne les questions liées aux institutions et à l'administration publique de l'Union, dont le texte figure dans le document 9226/26, 27 délégations ont voté en faveur de son adoption.

La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, les décisions du Conseil susvisées sont adoptées.
